

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Lot-et-Garonne

COMMUNE DE LAROQUE-TIMBAUT

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 janvier 2020

| | | |
|-------------------------------------|-----------|--|
| Nombre de Conseillers en exercice : | 13 | L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEPT JANVIER A VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la commune de Laroque-Timbaut s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire. |
| Présents : | 7 | Lionel FALCOZ, Maire ; Jean-Jacques DULAURIER ; Éric FLESCHE ; Christian RICHARD ; Joël BERNARD ; Elisabeth HENRY ; Patrick POURCEL. |
| Absents : | 6 | Christophe GILARDI ; Michel REIMHERR ; Francis TOVO ; Jean – Claude LEPIED ; Arnaud WALLOIS et Françoise COSTE. |
| Pouvoir : | 0 | |
| Secrétaire de séance : | | Jean-Jacques DULAURIER |

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : le vendredi 20 décembre 2019

ORDRE DU JOUR

Présentation par Monsieur DIOT, comptable public, des comptes de la commune

1. Décisions du Maire
2. Modification du tableau des membres du Conseil Municipal
3. Modification de la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
4. Demande de subvention exceptionnelle de l'association club Gym Pomp L'Hop
5. Demande de subvention exceptionnelle de l'association Culturelle et Musicale de Laroque-Timbaut

6. Demande de subvention du collège Ducos du Hauron à Agen pour le voyage scolaire en Allemagne d'une élève Roquentine
 7. Présentation du rapport d'activité du Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne pour l'exercice 2018
 8. Transfert de la compétence éclairage d'infrastructures sportives au SDEE47
 9. Attribution d'un fonds de concours d'investissement au SDEE47 – Travaux d'éclairage d'infrastructures sportives aux terrains de pétanque du stade, parcelle AE041
 10. Modification des statuts du SDEE47
 11. Points divers
-

Monsieur Lionel FALCOZ, Maire ouvre la séance à 20h30 et en assure la présidence.
Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la dernière réunion.
Jean-Jacques DULAURIER est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal prévu initialement le mardi 17 décembre 2019 à 20h30 en salle du Conseil n'a pu se tenir faute de quorum.

Etaient présents : 7

Lionel FALCOZ, Jean-Jacques DULAURIER, Éric FLESCHE, Christian RICHARD, Elisabeth HENRY, Christophe GILARDI et Patrick POURCEL.

Etaient absents : 8

Jean-Claude BOLOGNINI, Carole BARRAN-SOULACROIX, Joël BERNARD, Michel REIMHERR, Eliette FAUCI, Francis TOVO, Stéphanie AFONSO, Jean-Claude LEPIED.

Présentation du comptable public du 17 décembre 2019 :

| | |
|--|---|
|  <p style="text-align: center;">LES PRINCIPALES NOTIONS D'EXPERTISE FINANCIÈRE</p> <p style="text-align: right;">1</p> | <p style="text-align: center;">LES PRINCIPALES NOTIONS D'EXPERTISE FINANCIERE</p> <p style="text-align: center;">INTRODUCTION</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tout acte de gestion dans une entité privée ou publique est susceptible d'avoir une conséquence sur la situation financière de cette entité. • Par conséquent, un gestionnaire d'une entité a besoin de connaître périodiquement sa situation financière afin, d'une part, de s'assurer de sa capacité à honorer la totalité des engagements passés (marchés, emprunts...) de l'entité et, d'autre part, d'évaluer la capacité de la dite entité à contracter de nouveaux engagements (programmes d'investissements...) • <u>De fait, l'expertise financière est un outil d'aide à la gestion et à la décision.</u> <p style="text-align: right;">2</p> |
| <p style="text-align: center;">LES PRINCIPALES NOTIONS D'EXPERTISE FINANCIERE</p> <p style="text-align: center;">INTRODUCTION</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'expertise financière d'une collectivité est toujours réalisée à partir du retraitement de données comptables. • Toutefois, elle nécessite également la connaissance de données extra-comptables (caractéristiques des emprunts souscrits, garanties d'emprunts accordées, données socio-économiques...) qui vont permettre d'étayer les constats. • Par conséquent, la pertinence de l'expertise financière d'une collectivité locale sera étroitement liée à la qualité des informations comptables et extra-comptables détenues par l'ordonnateur et son comptable public. <p style="text-align: right;">3</p> | <p style="text-align: center;">LES PRINCIPALES NOTIONS D'EXPERTISE FINANCIERE</p> <p style="text-align: center;">INTRODUCTION</p> <p style="text-align: center;">Le vote et l'exécution d'un budget donnent lieu à l'établissement :</p> <div style="text-align: center;">  <p style="text-align: center;">chez l'ordonnateur chez le comptable</p> <p style="text-align: center;">↓ ↓</p> <p style="text-align: center;">du compte administratif du compte de gestion</p> </div> <p style="text-align: right;">4</p> |
| <p style="text-align: center;">LES PRINCIPALES NOTIONS D'EXPERTISE FINANCIERE</p> <p style="text-align: center;">INTRODUCTION</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les comptes administratif et de gestion d'une collectivité vont certes donner en lecture directe des résultats (un pour chacune des sections) mais ceux-ci s'avèrent insuffisants pour apprécier sa situation financière. • L'analyse financière va donc s'appuyer sur un processus spécifique qui va permettre notamment de préciser les conditions de formation de ces résultats. <p style="text-align: right;">5</p> | <p style="text-align: center;">LES PRINCIPALES NOTIONS D'EXPERTISE FINANCIERE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ce processus d'analyse d'une collectivité locale comprend 4 grandes étapes : <ol style="list-style-type: none"> 1- L'étude de la formation de l'autofinancement (CAF) 2- L'étude du financement des investissements 3- L'étude du bilan. 4- L'étude des marges de manœuvre <p style="text-align: right;">6</p> |

LES PRINCIPALES NOTIONS D 'EXPERTISE FINANCIERE

ETAPE 1 : LA FORMATION DE L 'AUTOFINANCEMENT

- Cette étape repose d 'abord sur la détermination de la Capacité d 'Autofinancement (CAF) qui se révèle être un concept central pour l 'analyse de la collectivité .
- Ainsi, l 'examen de la CAF va permettre de répondre aux questions suivantes :
 - est-ce que l 'excédent dégagé par la section de fonctionnement permet :
 - - de couvrir le remboursement en capital des emprunts de la collectivité ?
 - - de dégager une ressource susceptible de financer en partie les autres dépenses d 'investissement de la collectivité ?

La CAF brute est égale aux produits réels de fonctionnement (encaissables) - les charges réelles de fonctionnement (décaissables).

La CAF nette est égale à la CAF brute amputée du remboursement en capital de la dette.
La CAF nette représente donc l 'autofinancement de la collectivité.

Retour sur la CAF en quelques schémas =>

7

LES PRINCIPALES NOTIONS D 'EXPERTISE FINANCIERE

ETAPE 1 : LA FORMATION DE L 'AUTOFINANCEMENT

L 'articulation entre les deux sections

L'équilibre est réalisé grâce à une ressource : la CAF Brute
 Elle a vocation à couvrir le remboursement de la dette en capital

CAF Brute – remboursement la dette = CAF nette
 = Autofinancement

8

LES PRINCIPALES NOTIONS D 'EXPERTISE FINANCIERE

ETAPE 1 : LA FORMATION DE L 'AUTOFINANCEMENT

EMPLOIS : 100 RESSOURCES : 120
 CAF brute : 20

DI : 50 dont :
 remboursement dette : 5
 autres dépenses d 'investissement : 45

CAF brute : 20
 RI : 10
 besoin de financement : 20

La CAF Brute dégagée est de 20 (=120-100).
 Elle participe avec les autres ressources d 'investissement (RI) au financement des dépenses globales d 'investissement
 Elle permet de faire face au remboursement de la dette en capital pour 5.
 La CAF nette = 20-5 = 15.
 Utilisable pour le financement des autres dépenses d 'investissement (DI)
 Il reste un besoin à financer de 20

9

LES PRINCIPALES NOTIONS D 'EXPERTISE FINANCIERE

ETAPE 1 : LA FORMATION DE L 'AUTOFINANCEMENT

- L 'analyse de la CAF amène forcément à une étude plus approfondie des charges et des produits de fonctionnement dont les niveaux vont conditionner sa formation. En effet, à niveau constant de produits de fonctionnement, plus les charges de fonctionnement augmentent, plus la CAF se réduit. Inversement, à niveau constant de charges de fonctionnement , toute recette de fonctionnement supplémentaire agit positivement sur la CAF.
- Ainsi, c 'est l 'ensemble de la section de fonctionnement qui peut être analysé au travers les Soldes Intermédiaires de Gestion.

10

LES PRINCIPALES NOTIONS D 'EXPERTISE FINANCIERE

ETAPE 1 : LA FORMATION DE L 'AUTOFINANCEMENT

- L 'étude des charges de fonctionnement porte sur :
 - les charges de personnel
 - les subventions et participations : versées à des tiers : associations, autres collectivités.....
 - les charges financières : elles permettent de mettre en évidence le coût de l 'endettement (intérêts) lequel peut varier en fonction de l 'environnement financier (niveau des taux d 'intérêts) et des caractéristiques des emprunts souscrits (taux fixe, taux variable...).

11

LES PRINCIPALES NOTIONS D 'EXPERTISE FINANCIERE

ETAPE 1 : LA FORMATION DE L 'AUTOFINANCEMENT

- Cette étude permet par exemple de présenter la structure des charges de Laroque Timbaut.

En 2018, avec 100€ la commune a constitué 6€ d'autofinancement et dépensé

- Charges de personnel (montant net) 54
- Achat et charges externes (montants nets) 32
- Charges financières 2
- Subventions versées 1
- Contingents 6
- Capacité d'autofinancement brute = CAF 6

12

LES PRINCIPALES NOTIONS D 'EXPERTISE FINANCIERE

ETAPE 1 : LA FORMATION DE L 'AUTOFINANCEMENT

- **L'étude des produits de fonctionnement porte sur :**
 - La fiscalité directe : étude de l'évolution du produits des 4 taxes au travers les taux et les bases.
 - La fiscalité indirecte : droits d'enregistrement.
 - Les Dotations et participations : reçues de l 'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement, Dotation Générale de Décentralisation...) mais également d'autres collectivités (département, région...)
 - Les autres produits : produits facturés aux usagers : cantines, garderie....

13

LES PRINCIPALES NOTIONS D 'EXPERTISE FINANCIERE

ETAPE 1 : LA FORMATION DE L 'AUTOFINANCEMENT

Évolution en euros par habitant des produits de Laroque timbaut

14

LES PRINCIPALES NOTIONS D 'EXPERTISE FINANCIERE

ETAPE 1 : LA FORMATION DE L 'AUTOFINANCEMENT

La présentation de certains ratios peut compléter cette première étape :

- ratio de rigidité des charges structurelles :
$$\frac{\text{(charges de personnel + contributions obligatoires et participations + frais de séjour + aides à la personne + charges d'intérêt)}}{\text{produits de fonctionnement réels (= encaissables)}}$$
- ce ratio permet de mesurer le poids dans la section de fonctionnement des charges difficilement compressibles
- coefficient d 'autofinancement courant :
$$\frac{\text{charges de fonctionnement réelles + remboursements en capital d'emprunts}}{\text{Produits de fonctionnement réels}}$$

Plus ce ratio est proche de 1, plus la CAF nette se réduit.

15

LES PRINCIPALES NOTIONS D 'EXPERTISE FINANCIERE

ETAPE 2: LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

La CAF doit être affectée en priorité au remboursement des emprunts :

CAF - remboursement en capital des emprunts = CAF nette (ou épargne nette)

A partir de la CAF nette, un **financement disponible** peut être déterminé.

Il va déterminer les ressources effectivement disponibles pour le financement des dépenses d 'équipement.

CAF nette + autres recettes (dotations, subventions, FCTVA) hors emprunts = Financement disponible (pour les investissements)

16

LES PRINCIPALES NOTIONS D 'EXPERTISE FINANCIERE

ETAPE 2: LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Dans un second temps, ce financement disponible doit être comparé aux dépenses d 'équipement effectives afin de mesurer le besoin résiduel de financement qui pu être couvert par :

des emprunts et /ou un prélèvement sur le fonds de roulement

Le mode de couverture privilégié par la collectivité va agir sur ses équilibres financiers présents et ses marges de manœuvre futures.

17

LES PRINCIPALES NOTIONS D 'EXPERTISE FINANCIERE

ETAPE 3: LES EQUILIBRES FINANCIERS

| LAROQUE TIMBAUT | | EXERCICE 2018 | |
|------------------------------------|---------------|---|---------------|
| BILAN FONCTIONNEL (chiffres en K€) | | | |
| ACTIF | | PASSIF | |
| Immobilisations | 10 145 | Capitaux propres | 10 121 |
| Fonds De Roulement (FDR) | 844 | Endettement | 868 |
| Actif circulant | 132 | Passif circulant | 108 |
| comptes de liaison | | comptes de liaison | |
| | | Besoin en Fonds de Roulement (BFR) | 24 |
| Trésorerie active | 820 | Crédits de trésorerie | |
| TOTAL ACTIF | 11 097 | TOTAL PASSIF | 11 097 |

FDR - BFR = Trésorerie

18

LES PRINCIPALES NOTIONS D'EXPERTISE FINANCIERE

LAROQUE TIMBAUT EXERCICE 2019

| BILAN FONCTIONNEL (chiffres en K€) | | | |
|------------------------------------|---------------|---|---------------|
| ACTIF | | PASSIF | |
| Immobilisations | 10 881 | Capitaux propres | 10 117 |
| | | Endettement | 1156 |
| Fonds De Roulement (FDR) | 392 | | |
| Actif circulant | 89 | Passif circulant | 136 |
| comptes de liaison | | comptes de liaison | |
| | | Besoin en Fonds de Roulement (BFR) | -47 |
| Trésorerie active | 439 | Crédits de trésorerie | |
| TOTAL ACTIF | 11 409 | TOTAL PASSIF | 11 409 |

$FDR - BFR = Trésorerie$

19

LES PRINCIPALES NOTIONS D'EXPERTISE FINANCIERE

ETAPE 3 : LES EQUILIBRES FINANCIERS

- Le fonds de roulement mesure la couverture des emplois stables (immobilisations) par des ressources stables (de moyen et long termes)....
- Le besoin en fonds de roulement mesure, quant à lui, le décalage entre les opérations budgétaires (émissions de mandats et titres) et les flux monétaires correspondants
- (encaissement de recettes et décaissement de dépenses).

20

ETAPE 4 : LES MARGES DE MANOEUVRE

- 2) en matière d'endettement : l'analyse doit permettre de formuler une appréciation sur la capacité d 'endettement de la collectivité à l'aide notamment les ratios suivants :

⇒ Ratio de solvabilité : Annuité / Produits de fonctionnement réels
 ⇒ Ratio d'endettement n° 1: Encours dette / Produits de fonctionnement réels
 ⇒ Ratio d'endettement n° 2: Encours dette / CAF brute

21

ETAPE 4 : LES MARGES DE MANOEUVRE

- 3) en matière d'utilisation du fonds de roulement :
- Le niveau actuel du fonds de roulement permet-il à la collectivité d 'opérer à un prélèvement partiel pour le financement de ses dépenses d'investissement?
- Ce niveau doit être apprécié au regard du niveau du besoin en fonds de foulement et de la politique souhaitée par la collectivité en matière de gestion de trésorerie.

22

ETAPE 4 : LES MARGES DE MANOEUVRE

- 4) en matière de formation de la CAF :
- L'étude de la section de fonctionnement à partir des niveaux constatés des différents postes de charges et de produits peut laisser entrevoir des marges de manœuvre par contraction (de dépenses) ou par accroissement(de recettes) de certains postes.

23

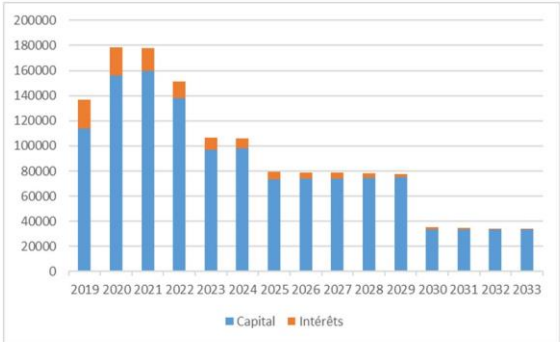
LES PRINCIPALES NOTIONS D'EXPERTISE FINANCIERE

ETAPE 4 : LES MARGES DE MANOEUVRE

- 2) en matière d 'endettement : l'analyse doit permettre de formuler une appréciation sur la capacité d 'endettement de la collectivité à l'aide notamment des ratios suivants :

⇒ Ratio de solvabilité : Annuité / Produits de fonctionnement réels
 ⇒ Ratio d'endettement n° 1: Encours dette / Produits de fonctionnement réels
 ⇒ Ratio d'endettement n° 2: Encours dette / CAF brute

24

| <p style="text-align: center;">LES PRINCIPALES NOTIONS D'EXPERTISE FINANCIERE</p> <p style="text-align: center;">ETAPE 4 : LES MARGES DE MANOEUVRE</p> <p>• 2) en matière d'endettement : l'analyse doit permettre de formuler une appréciation sur la capacité d'endettement de la collectivité à l'aide notamment des ratios suivants :</p> <p>⇒ Ratio de solvabilité : Annuité / Produits de fonctionnement réels ⇒ Ratio d'endettement n° 1: Encours dette / Produits de fonctionnement réels ⇒ Ratio d'endettement n° 2: Encours dette / CAF brute</p> <p style="text-align: right;">25</p> | <p style="text-align: center;">LES PRINCIPALES NOTIONS D'EXPERTISE FINANCIERE</p> <p style="text-align: center;">Tableau d'amortissement de la dette de Laroque Timbaut</p>  <table border="1"> <caption>Tableau d'amortissement de la dette de Laroque Timbaut</caption> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Capital</th> <th>Intérêts</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>2019</td><td>110000</td><td>30000</td></tr> <tr><td>2020</td><td>160000</td><td>20000</td></tr> <tr><td>2021</td><td>160000</td><td>20000</td></tr> <tr><td>2022</td><td>140000</td><td>20000</td></tr> <tr><td>2023</td><td>100000</td><td>10000</td></tr> <tr><td>2024</td><td>100000</td><td>10000</td></tr> <tr><td>2025</td><td>80000</td><td>10000</td></tr> <tr><td>2026</td><td>80000</td><td>10000</td></tr> <tr><td>2027</td><td>80000</td><td>10000</td></tr> <tr><td>2028</td><td>80000</td><td>10000</td></tr> <tr><td>2029</td><td>80000</td><td>10000</td></tr> <tr><td>2030</td><td>40000</td><td>10000</td></tr> <tr><td>2031</td><td>40000</td><td>10000</td></tr> <tr><td>2032</td><td>40000</td><td>10000</td></tr> <tr><td>2033</td><td>40000</td><td>10000</td></tr> </tbody> </table> <p style="text-align: right;">26</p> | Année | Capital | Intérêts | 2019 | 110000 | 30000 | 2020 | 160000 | 20000 | 2021 | 160000 | 20000 | 2022 | 140000 | 20000 | 2023 | 100000 | 10000 | 2024 | 100000 | 10000 | 2025 | 80000 | 10000 | 2026 | 80000 | 10000 | 2027 | 80000 | 10000 | 2028 | 80000 | 10000 | 2029 | 80000 | 10000 | 2030 | 40000 | 10000 | 2031 | 40000 | 10000 | 2032 | 40000 | 10000 | 2033 | 40000 | 10000 |
|--|---|----------|---------|----------|------|--------|-------|------|--------|-------|------|--------|-------|------|--------|-------|------|--------|-------|------|--------|-------|------|-------|-------|------|-------|-------|------|-------|-------|------|-------|-------|------|-------|-------|------|-------|-------|------|-------|-------|------|-------|-------|------|-------|-------|
| Année | Capital | Intérêts | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2019 | 110000 | 30000 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2020 | 160000 | 20000 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2021 | 160000 | 20000 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2022 | 140000 | 20000 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2023 | 100000 | 10000 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2024 | 100000 | 10000 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2025 | 80000 | 10000 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2026 | 80000 | 10000 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2027 | 80000 | 10000 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2028 | 80000 | 10000 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2029 | 80000 | 10000 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2030 | 40000 | 10000 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2031 | 40000 | 10000 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2032 | 40000 | 10000 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2033 | 40000 | 10000 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Point n° 1 :

DECISIONS DU MAIRE n° 1

LE MAIRE

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 09 avril 2019 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L. 2122-22 sus-visé,

DECIDE

Délégation n°4 : d'engager les dépenses suivantes :

- changement des VMC de l'ancienne gendarmerie par l'entreprise IOD GTS pour un montant de 15384.66 € TTC
- rénovation électricité chantier ZABO par l'entreprise RIGNAC Gauthier pour un montant de 5485.66€ TTC
- installation poêle à bois pour le chantier ZABO par l'entreprise GHIBAUDO pour un montant de 1 907.40€ TTC

Délégation n°5 : de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas douze ans

- de mettre à disposition un local pour la pause déjeuner des facteurs pour un montant de 366 euros par an.

Point n° 2 :

DELIBERATION : D-2020-01

Modification du tableau du Conseil Municipal

Vu l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 270 du Code Electoral,

Vu les élections municipales du 23 mars 2014,

Vu la délibération D-2016-58 du 11 octobre 2016 modifiant le tableau du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe que les deux adjoints suivants :

- Monsieur Jean-Claude BOLOGNINI
- Madame Carole BARRAN-SOULACROIX

ont démissionné. Madame la Préfète de Lot-et-Garonne a accepté ses démissions conformément à l'article L. 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 décembre 2019.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les conseillères municipales de la majorité suivantes :

- Madame Patricia BONNIN-BLOIS en date du 25 novembre 2019
- Madame Caroline CHAPUT en date du 22 novembre 2019
- Madame Véronique LEFEVRE en date du 25 novembre 2019

ont démissionné dans les formes fixées à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe également que les conseillères municipales et conseillers municipaux de l'opposition suivants :

- Monsieur Georges DENYS en date du 2 décembre 2019
- Madame France LASFARGUES en date du 2 décembre 2019
- Monsieur Gérard THOMAS en date du 2 décembre 2019
- Madame Françoise TESTUT en date du 2 décembre 2019
- Monsieur Jacques LOUESSARD en date du 12 décembre 2019
- Madame Alexandrine SEGHEZZI en date du 16 décembre 2019
- Monsieur Michel MAURES en date du 16 décembre 2019
- Madame Eliette FAUCI en date du 19 décembre 2019
- Madame Stéphanie AFONSO en date du 30 décembre 2019
- Madame Frédérique LAFOURCADE en date du 5 janvier 2020

ont démissionné dans les formes fixées à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 270 du Code Electoral prévoit que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

En effet, la cessation définitive des fonctions d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste sans qu'aucun texte législatif ou réglementaire n'exige que ce dernier soit préalablement installé, ni n'accepte d'exercer le mandat de conseiller municipal. Le mandat du conseiller municipal suivant de liste débute dès la vacance du siège et le Maire doit le convoquer à toutes les séances ultérieures, sauf si l'intéressé renonce de manière expresse à son mandat, dans les formes fixées à l'article L. 2121-4 du code général des collectivités territoriales pour la démission.

La liste de la majorité est épuisée.

Les 4 suivants sur la liste de l'opposition sont : Francis TOVO, Jean-Claude LEPIED, Arnaud WALLOIS et Françoise COSTE.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter le Tableau suivant :

| | | |
|-----|------------------------|------------------------|
| 1. | Lionel FALCOZ | Maire |
| 2. | Jean-Jacques DULAURIER | Adjoint au Maire |
| 3. | Eric FLESCH | Adjoint au Maire |
| 4. | Christian RICHARD | Conseiller Municipal |
| 5. | Joël BERNARD | Conseiller Municipal |
| 6. | Elisabeth HENRY | Conseillère Municipale |
| 7. | Christophe GILARDI | Conseiller Municipal |
| 8. | Patrick POURCEL | Conseiller Municipal |
| 9. | Michel REIMHERR | Conseiller Municipal |
| 10. | Francis TOVO | Conseiller Municipal |
| 11. | Jean-Claude LEPIED | Conseiller Municipal |
| 12. | Arnaud WALLOIS | Conseiller Municipal |
| 13. | Françoise COSTE | Conseillère Municipale |

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport de Monsieur le Maire,

DELIBERE

à l'UNANIMITE des membres présents

APPROUVE

la modification du tableau du Conseil Municipal, présenté ci-dessus.

Point n° 3 :

DELIBERATION : D-2020-02

Modification de la composition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-4,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles R. 123-7 et R. 123-9,

Vu la délibération municipale n° 2014-04 du 23 avril 2014 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS),

Vu l'arrêté du Maire A-2018-33 en date du 12 mars 2018 nommant Monsieur Patrick SALLERES en remplacement de Monsieur Albert DE REDON DE COLOMBIER,

Vu l'arrêté du Maire A-2018-72 en date du 18 juin 2018 déclarant Madame Isabelle BLIN démissionnaire,

Vu l'arrêté du Maire A-2018-73 en date du 28 juin 2018 nommant Madame Cindy COSTE membre du CCAS,

Vu la démission de plusieurs membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles (CASF), le conseil d'administration comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (article R123-8), et huit membres nommés par le Maire.

Considérant que l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS du 23 avril 2014 ayant eu lieu sur la présentation d'une seule liste et que l'ensemble des candidats au nombre de 4 ont été élus, les vacances entraînent une nouvelle élection des 2 représentants du conseil municipal démissionnaires.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les conseillers municipaux suivants ont démissionné :

- Monsieur Jean-Claude BOLOGNINI en date du 19 novembre 2019 (démission acceptée par Madame la Préfète le 19 décembre 2019)
- Madame Véronique LEFEVRE en date du 25 novembre 2019
- Monsieur Gérard THOMAS en date du 2 décembre 2019

Le Conseil d'Administration du CCAS était composé comme suit :

| | |
|-----------------------------|-----------------------|
| Le Président | Lionel FALCOZ |
| Le Vice-Président | Joël BERNARD |
| Membre du Conseil Municipal | Jean-Claude BOLOGNINI |
| Membre du Conseil Municipal | Véronique LEFEVRE |
| Membre du Conseil Municipal | Gérard THOMAS |
| Membre extérieur | Cindy COSTE |
| Membre extérieur | Cécile DEMAY |
| Membre extérieur | Patrick SALLERES |
| Membre extérieur | Karine BASSAÏSA |

Monsieur le Maire fait un appel au volontariat au sein des membres du Conseil Municipal pour trois conseillers municipaux et/ou conseillères municipales.

Madame Elisabeth HENRY, Monsieur Christian RICHARD et Monsieur Jean-Jacques DULAURIER se portent volontaires.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter le tableau suivant :

| | |
|-----------------------------|------------------------|
| Le Président | Lionel FALCOZ |
| Le Vice-Président | Joël BERNARD |
| Membre du Conseil Municipal | Elisabeth HENRY |
| Membre du Conseil Municipal | Christian RICHARD |
| Membre du Conseil Municipal | Jean-Jacques DULAURIER |
| Membre extérieur | Cindy COSTE |
| Membre extérieur | Cécile DEMAY |
| Membre extérieur | Patrick SALERES |
| Membre extérieur | Karine BASSAÏSA |

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport de Monsieur le Maire,

DELIBERE

à l'UNANIMITE des membres présents

APPROUVE

La modification de la composition du CCAS, présentée ci-dessus.

Point n° 4 :

DELIBERATION : D-2020-03

Demande de subvention exceptionnelle de l'association Club Gym Pomp L'Hop

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'association Gym Pomp L'Hop doit réaliser un investissement conséquent de trampolines pour assurer la continuité de son activité.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame HAESLER, Présidente du Club Gym Pomp L'Hop.

« C'est en 2014 que le comité départemental de gymnastique FFG propose des animations dans la commune de Laroque-Timbaut. Roquentine depuis 3 ans, je suis très vite tombée amoureuse de ce village et de sa dynamique. Alors mère d'un garçon de 2 ans, je souhaitais qu'il pratique une activité que je pourrais partager avec lui. Par chance, ma profession me donnait pour mission de développer la gymnastique en milieu rural. J'étais donc la mieux placée pour offrir à mon fils et à tous les enfants allant à la crèche avec lui, à leurs frères et sœurs allant à l'école juste à côté, la possibilité de pratiquer une activité qui leur permettrait de mieux appréhender leur corps et de le développer à travers l'équilibre, la coordination, la motricité, la coopération et de partager ce moment avec leurs parents. Mais une association sportive ne se crée pas en un jour... C'est donc par le biais du club de gym départemental que les premiers roquentins adhéraient à la Fédération Française de Gymnastique. Grâce à mes interventions dans le cadre du Temps d'Aménagement Périscolaire, nous avons pu voir le nombre d'adhérents augmenter. Cependant, mon travail ne se limitant pas à l'animation sur la commune de Laroque il m'était impossible de répondre à la demande des parents désirant emmener leurs enfants sur d'autres

créneaux que ceux proposés. C'est alors qu'une maman a fait le choix de s'investir dans mon projet et de se former afin de me seconder pour préserver mais aussi développer la gymnastique pour les enfants de la commune et des communes voisines. Ainsi en 2017, dénombant plus de 50 adhérents dont 4 personnes ressources souhaitant nous accompagner dans l'aventure, la commune de Laroque-Timbaut voit naître le Club Gym Pomp'L'Hop devenant alors indépendant du club départemental mais toujours affilié à la FFG. Aujourd'hui, le club Gym Pomp'L'Hop c'est 48 adhérents, répartis sur 6 groupes, encadrés par 3 animatrices diplômées dans une salle et sur des tatamis mis à disposition par la mairie et le club de judo. Aujourd'hui, le Club Gym Pomp'L'Hop c'est de la Babygym pour les tous petits âgés de 15 mois à 3 ans, C'est de l'éveil à la gymnastique pour les enfants âgés de 3 à 6 ans, C'est du trampoline appelé aussi Jumping Fitness pour les plus grands ainsi que pour les adultes et de la marche active pour les adultes préférant l'extérieur. Le Club Gym Pomp'L'Hop c'est un partenariat avec la commune notamment lors de la participation à Octobre Rose mais aussi le respect envers les autres associations Roquentines en étant attentif à ne pas leur faire concurrence et en facilitant l'utilisation des différentes salles communales. Le Club Gym Pomp'L'Hop c'est surtout la convivialité, où la compétition n'y a pas de place mais qui a pour but que CHAQUE adhérent prenne du plaisir à partager notre passion, comme une famille qui s'agrandit chaque année et où chacun y trouve son compte : l'apprentissage par la pratique sportive, par le jeu, le désir de passer un bon moment en toute sécurité...

Pourquoi cette subvention ? Nous n'avons pas de salarié à payer chaque mois, nous n'avons pas d'arbitres à former, d'engagements en compétitions à payer ni de frais de déplacements à dédommager. Sans compter que le plus gros du matériel a été investi dès notre création avec l'aide du club départemental. Nos dépenses se limitent à l'adhésion à la FFG, aux assurances et aux divers animations proposées tout au long de l'année telles que Noël, Pâques, l'Assemblée Générale et notre fête de fin d'année. Alors pourquoi avons-nous besoin de votre aide ? Il y a un an, l'une de nos animatrices a souhaité donner des cours de Jumping Fitness : fitness sur petit trampoline. Ne sachant pas si cette discipline allait trouver son public, nous avons investi dans des trampolines à moindre coup et financé une formation spécifique à notre bénévole ; aujourd'hui, seule détentricice de ce diplôme dans le Lot et Garonne. Cette saison un deuxième cours a été ouvert et cette activité représente un tiers de nos licences. 15 adhérents à qui nous voulons garantir une pratique sur un trampoline fiable qui permettra à leur animatrice de passer des heures à préparer ses cours sur un trampoline qui ne mettra pas son corps en souffrance, garantir un trampoline en bon état chaque semaine, un trampoline qu'ils n'auront plus à monter et démonter au début et à la fin de chaque cours, qu'ils leur seront facile de transporter et de ranger. En tant que Présidente de cette association, il est de mon devoir de garantir la sécurité de mes adhérents et de mes animateurs. C'est pourquoi nous avons décidé d'investir 3000€ dans l'achat de trampolines spécifiques, conçus pour la pratique du Jumping Fitness car permettant de le faire en toute sécurité.

Mais la qualité et la sécurité ont un prix conséquent... Cet investissement ne pourra servir qu'à l'achat de 5 trampolines, 5 personnes seulement, 1 tiers, ne pourra bénéficier de ce confort, de cette sécurité. Les trampolines que nous utilisons sont conformes mais sont déjà abîmés car de moindre qualité et certains ont déjà été réparés. Nous vous demandons, chers partenaires, d'investir 1500 €, pour nous aider à maintenir la sécurité de nos adhérents, à maintenir cette discipline innovante et attrayante (on vous l'a prouvé lors de la manifestation d'Octobre Rose 2018) qui contribue au dynamisme de notre commune. »

Monsieur le Maire propose au membre du Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 1500 € au Club Gym Pomp L'Hop.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du rapporteur,

DELIBERE

à l'UNANIMITE des membres présents

DECIDE

d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500 euros sur le compte 6748 « Autres subventions exceptionnelles » à l'association Club Gym Pomp L'Hop.

DIT

que les crédits seront portés au budget primitif 2020 sur le compte 6748 « Autres subventions exceptionnelles »

Point n° 5 :

DELIBERATION : D-2020-04**Demande de subvention exceptionnelle de l'association Culturelle et Musicale de Laroque-Timbaut**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors de la réunion organisée par la CAGV en juin 2018 et réunissant l'ensemble des communes, Monsieur FONDRIEST a annoncé sa démission ainsi que les difficultés financières de l'Ecole de Musique de Laroque. Malgré cela, un groupe de parents décide de se lancer, sans expérience, sans trésorerie, rassuré néanmoins par la promesse d'un soutien financier de leurs communes.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Nathalie GILLET, Présidente de l'association Culturelle et Musicale de Laroque-Timbaut.

Madame Nathalie GILLET expose que l'Association compte 4 salariés pour l'année 2018/2019. Ses charges (salaires, charges sociales, comptable) sont très importantes et supérieures aux recettes (cotisations des adhérents, cours).

Pour essayer de combler cet écart, l'association a dû mettre en place des cours collectifs sans rentrer en concurrence avec les associations locales (comme la Danse) : L'Eveil Musical a vu le jour à la rentrée de septembre 2019.

Le bénéfice de celle-ci ne sera néanmoins visible que dans un ou deux ans, et en attendant, les charges restent conséquentes.

La subvention attribuée en 2018, tenait compte de l'activité 2017/2018. Cette année avait été présidée par Monsieur FONDRIEST, et non représentative de l'Association actuelle.

Les paramètres exposés ci-dessus (charges, difficultés, nouveau bureau en juillet 2018) n'ont pas été pris en considération lors de l'attribution des subventions aux associations en avril 2019.

Il y a une erreur sur le coefficient attribué à l'encadrement. L'école de musique a 4 salariés, soit 4 encadrants annuels, le coefficient est donc de 1.6.

La subvention de l'association Culturelle et Musicale de Laroque-Timbaut s'élèverait donc après calcul à $250 \times 1.12 = 280$ € au lieu de 175 € soit un écart de 105 €.

L'association espère le soutien du Conseil Municipal pour le maintien de cette école de musique de proximité qui est une chance pour nos communes, et qui a plus que jamais besoin de l'appui de ses communes durant les 3 prochaines années, le temps pour elle de mettre en place des projets à long termes et fonctionnels.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1500 euros à l'association Culturelle et Musicale de Laroque-Timbaut.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé du rapporteur,

DELIBERE

à l'UNANIMITE des membres présents

DECIDE

d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500 euros sur le compte 6748 « Autres subventions exceptionnelles » à l'association Culturelle et Musicale de Laroque-Timbaut.

DIT

que les crédits seront portés au budget primitif 2020 sur le compte 6748 « Autres subventions exceptionnelles »

Point n° 6 :

DELIBERATION : D-2020-05

Demande de subvention du collège Ducos du Hauron à Agen pour le voyage scolaire en Allemagne d'une élève Roquentine

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le collège Ducos du Hauron scolarise, dans le périmètre de sa carte scolaire, étendue aux dérogations liées aux options spécifiques Arts du Cirque, Cham ou Hand Ball, une élève résidant à Laroque-Timbaut.

Dans le cadre d'une politique d'ouverture internationale et culturelle, le collège organise des voyages scolaires en France et à l'étranger. C'est souvent pour leurs élèves le premier départ hors de la famille et la première expérience de vie de groupe. L'intérêt éducatif et pédagogique de ces voyages est plébiscité à la fois par les familles, les élèves et les professeurs.

Afin de réduire la participation des familles et de n'écartier aucuns élèves pour des motifs financiers, le collège veille à maîtriser les coûts des voyages. Il choisit le prestataire le mieux disant dans le cadre d'une commission ad hoc et abonde le budget de ressources annexes : don du

foyer socio-éducatif, ventes diverses, soutien du conseil départemental dans le cadre de la convention éducative.

C'est pourquoi, le Principal du collège sollicite le Conseil Municipal pour participer à l'effort fait par le collège par l'octroi d'une aide à l'élève Roquentine qui participera au voyage en Allemagne dont le coût par élève est de 299 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport de Monsieur le Maire,

DELIBERE

à l'UNANIMITE des membres présents

DECIDE

de ne pas verser de subvention pour ce voyage au collège Ducos du Hauron mais d'inviter les parents à ce rapprocher du CCAS de Laroque-Timbaut en cas de difficultés financières.

Point n° 7 :

DELIBERATION : D-2020-06

Présentation du rapport d'activité du Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne pour l'exercice 2018

Monsieur le Maire rappelle que l'article 34 de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a renforcé les dispositions relatives à la transparence financière au sein des intercommunalités à fiscalité propre.

Désormais, l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales est ainsi rédigé :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Un compte-rendu complet du rapport d'activité du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne, pour l'exercice 2018, est présenté au Conseil Municipal par Monsieur le Maire.

La totalité du rapport de la structure a été communiquée au Conseil Municipal et demeure consultable en Mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de son rapporteur,

PREND ACTE

du rapport d'activité du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne, transmis par le Président, pour l'exercice 2018.

Point n° 8 :

DELIBERATION : D-2020-07**Transfert de la compétence éclairage d'infrastructures sportives au SDEE47**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-16 et L1321-1,

Vu le projet de statuts modifiés du SDEE 47,

Vu la nouvelle compétence optionnelle « éclairage des infrastructures sportives » du SDEE 47,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence au SDEE 47,

Sous réserve de l'arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts du SDEE 47 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a transféré au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

En novembre 2013, les compétences du SDEE 47 ont été étendues, notamment en matière d'éclairage d'infrastructures sportives, qui est une compétence optionnelle.

Selon les nouveaux statuts du SDEE 47, cette compétence consiste en :

- la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage des infrastructures sportives et réseaux les alimentant : création, renouvellement, mise en conformité et améliorations diverses;
- la maîtrise d'ouvrage des illuminations des bâtiments publics, des monuments et sites exceptionnels ;
- l'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance de l'ensemble des installations ;
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;
- généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

Pour bénéficier des services du SDEE 47 en la matière, il convient désormais que la Commune lui transfère cette compétence. Conformément aux dispositions statutaires du Syndicat, cette compétence ne pourra être reprise qu'à échéance de périodes révolues de cinq ans.

Le contenu détaillé des prestations et leurs modalités de financement sont fixés par les dispositions du guide « Conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences » établi par le SDEE 47 et mis à disposition des membres du Conseil. Ces conditions sont susceptibles d'évoluer en fonction des décisions des élus du Comité Syndical.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par le SDEE 47, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- les prestations d'exploitation et de maintenance des installations,
- la consommation d'énergie,
- chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la commune).

Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune préalablement au transfert de la compétence seront gratuitement mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le SDEE 47 devra en assumer les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

Le patrimoine nouvellement créé par le SDEE 47 sera inscrit à l'actif de celui-ci pour toute la durée du transfert de la compétence.

L'exercice de cette compétence par le SDEE 47 présente des avantages certains : cette compétence intègrera non seulement la maîtrise des travaux, la : maintenance des installations, la prise en charge des dépenses énergétiques, mais aussi les nouvelles responsabilités imposées aux exploitants de réseaux (la commune est exploitant de réseau à ce jour en éclairage public et signalisation lumineuse tricolore) dans le cadre du décret DT/DICT n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et de l'arrêté du 15 février 2012 (obligation de se déclarer sur le guichet unique, réponse aux DT et DICT, géoréférencement des réseaux...)

Des prestations optionnelles sur bordereau sont également proposées en contrepartie d'une contribution ponctuelle (vérification périodique) ou à périodicité définie.

Monsieur le Maire propose donc de transférer la compétence Eclairage d'Infrastructures Sportives au SDEE47 ce qui permettrait notamment une partie de prise en charge de l'éclairage du futur terrain de pétanque.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport de Monsieur le Maire,

DELIBERE

à l'UNANIMITE des membres présents,

DECIDE

de transférer la compétence optionnelle « éclairage des infrastructures sportives » au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47) dans les conditions susvisées ;

PRECISE

que la Commune mettra gratuitement à disposition du SDEE 47 ses ouvrages d'éclairage des infrastructures sportives, conformément à l'article L1321-1 du CGCT ;

DECIDE

d'inscrire chaque année au budget les dépenses correspondant aux contributions à verser au SDEE 47 pour l'exercice de la compétence;

DONNE MANDAT

à Monsieur le Maire pour signer le procès-verbal contradictoire de mise à disposition des ouvrages d'éclairage des infrastructures sportives existants à la date du transfert, ainsi que toutes les pièces liées à cette affaire ;

PRECISE

que la présente délibération sera notifiée au Président du SDEE 47 pour acceptation, par délibération du Comité Syndical, du transfert de cette compétence optionnelle.

Point n° 9 :

DELIBERATION : D-2020-07**Attribution d'un fonds de concours d'investissement au SDEE47 – Travaux d'éclairage d'infrastructure sportives aux terrains de pétanque au stade, parcelle AE041**

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a transféré au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47), la compétence Eclairage des Infrastructures Sportives dans la délibération précédente.

En contrepartie de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des installations d'éclairage des infrastructures sportives de la commune par le SDEE 47, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- l'exploitation et la maintenance des installations,
- la consommation d'énergie,
- chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la commune).

Or, ces contributions doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement, même pour les opérations de travaux.

Le SDEE 47 propose désormais aux communes la possibilité pour elles de financer les opérations d'investissement par fonds de concours, selon les modalités prévues à l'article L5212-26 du CGCT, sous réserve que le montant du fonds de concours soit égal au montant de la contribution normalement due au SDEE 47 dans le cadre chaque l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

La contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical du SDEE 47, s'élève à ce jour à 75 % du montant HT total des travaux d'éclairage d'infrastructures sportives.

La commune souhaite que le SDEE 47 réalise des travaux d'éclairage d'infrastructures sportives aux terrains de pétanque au stade, parcelle AE041.

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 9655.81 euros HT, est le suivant :

- contribution de la commune : **5632.56 € HT**
- prise en charge par le SDEE 47 : 4023.25 € HT, solde de l'opération.

Monsieur le Maire propose que la commune verse au SDEE 47 un fonds de concours de 70 % du montant réel HT des travaux, dans la limite de 5632.56 euros HT, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport de Monsieur le Maire,

DELIBERE

à l'UNANIMITE des membres présents,

APPROUVE

le versement d'un fonds de concours au SDEE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage d'infrastructures sportives à LIEU DES TRAVAUX, à hauteur de 70 % du montant HT réel des travaux et plafonné à **5632.56 euros HT** ;

PRÉCISE

- que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical du SDEE 47,
- que dans ce cas exclusivement, la contribution correspondante due au SDEE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que le SDEE 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération.

DONNE MANDAT

Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

DIT

que la délibération D-2019-73 du 19 novembre 2019 relative à l'attribution d'un fonds de concours d'investissement au SDEE47 pour l'éclairage des futurs terrains de pétanques est abrogée.

Point n° 10 :

DELIBERATION : D-2020-08

Modification des statuts du SDEE47

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Le SDEE 47 exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures

sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques, ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

La maîtrise de la demande en énergie, l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que le développement des énergies renouvelables et des mobilités durables sont devenues des causes nationales. Les réseaux publics de distribution d'énergie sont désormais des vecteurs incontournables d'attractivité du territoire et de complémentarité entre milieux urbains et ruraux.

Le SDEE 47 a fortement renforcé depuis 2017 son implication dans les actions de Transition Energétique à la maille départementale : projet « Co'meth 47 » de développement de la méthanisation agricole, projet « mobi'ogaz 47 » de développement de la mobilité au biogaz naturel, projet « Territoire Solaire 47 » de développement de la production d'électricité photovoltaïque, projet « Cocon 47 » d'isolation des combles des bâtiments publics, développement de plusieurs projets de réseaux de chaleur, ...

Il préside également la Commission Consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, comprenant les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre du département.

Le SDEE 47 vient de lancer une procédure de modification de ses statuts afin de prolonger son évolution et l'ancrage de ses actions en lien avec la transition énergétique au service des collectivités de Lot-et-Garonne, avec notamment :

- la création de nouvelles compétences en lien avec la mobilité durable : mobilité au GNV et mobilité à l'hydrogène ;
- le renforcement des activités connexes liées à la Transition Energétique ;
- une modification des secteurs de représentativité des communes au comité syndical.

En effet depuis 2017, le SDEE 47, intermédiaire par sa maille départementale entre la Région et les EPCI à fiscalité propre, a également renforcé ses liens avec les intercommunalités coordinatrices de projets TEPOS et/ou TEPCV sur leur territoire et porte des Plans Climat Air Energie Territoriaux pour le compte de certaines. Les zones actuelles de représentativité des communes au comité syndical correspondent aux syndicats primaires de 1953 et sont déconnectées de l'organisation territoriale actuelle (le territoire de secteurs pouvant recouper 5 EPCI et inversement le territoire des EPCI pouvant recouper 5 secteurs). Pour plus d'efficacité dans la communication et la coordination d'actions, il semblait nécessaire de modifier les périmètres de représentativité des communes membres du syndicat pour les faire correspondre au découpage territorial actuel.

Il est ainsi proposé de supprimer les 7 Secteurs Intercommunaux d'Energie actuels et de les remplacer par 7 Commissions Territoriales Energies dont les communes membres sont décrites en annexe au projet de statuts.

Enfin, au vu de l'ensemble des évolutions majeures du SDEE 47 depuis 2007 sur les problématiques de transition énergétique et dans le cadre d'un mouvement national porté par la FNCCR, il est proposé de modifier le nom du syndicat, en remplaçant la dénomination de SDEE 47 qui avait été retenue en 2007, par celle de :

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Le nom d'usage (site internet, mails, ...) serait « **te47** », et le logo serait le suivant :



Le Président du SDEE 47 a notifié la délibération n°2019-130-AGDC du Comité Syndical du SDEE 47 portant sur la modification de ses statuts à chaque commune membre, qui devra se prononcer dans un délai de trois mois sur la modification présentée des statuts du Syndicat.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

La décision de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, et prise par arrêté de Madame la Représentante de l'Etat dans le département.

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEE 47.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉLIBERE

à l'UNANIMITE des membres présents,

DÉCIDE

d'approuver la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne ;

PRÉCISE

que la présente délibération sera notifiée au Président du SDEE 47.

Point n° 11 :

Points divers

Vœux de l'UCAPLI (Union des Commerçants, Artisans, Professions Libérales et Indépendants) d'abandonner le projet de création du centre commercial face au Carrefour Contact

Monsieur le Maire lit une lettre de l'UCAPLI destiné aux membres du conseil Municipal.

Monsieur Le Maire,

Mesdames et Messieurs Les Conseillers Municipaux,

Nous venons par cette lettre vous confirmer la volonté de l'ensemble des membres de l'Union des Commerçants, Artisans, Profession Libérales et Indépendants de la Commune de Laroque Timbaut de voir abandonner le projet de création du centre commercial à la sortie du village face au Carrefour Contact.

En effet, vous avez parfaitement compris lors de votre intervention à l'occasion de notre Assemblée Générale du 13 novembre dernier que l'ensemble des professionnels, adhérents ou

non adhérents de notre union, étaient très inquiets de l'apparition d'un tel projet en périphérie de notre commune avec le risque de voir se déplacer dans cette zone excentrée, les quelques commerces encore présents en centre bourg, au risque de voir augmenter le nombre de locaux inexploités, déjà pourtant en nombre sur notre

Commune. Nous avons tous constaté dans des villes similaires ou plus grandes, l'effet négatif de voir un centre bourg déserte de toute activité commerciale ou artisanale.

Aussi, nous vous alertons sur le risque non négligeable dans la période actuelle, de précariser un certain nombre d'emplois compte tenu du risque de désorganisation de l'activité commerciale, en apparence, bien portante mais qui reste particulièrement fragile et aléatoire,

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de bien vouloir proposer d'inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal, une délibération portant sur la suppression de cette zone à vocation commerciale dans son ensemble à l'occasion d'un modificatif du PLUT.

Nous serons particulièrement attentifs aux débats à venir sur ce sujet afin de protéger le dynamisme et l'attractivité de notre village.

Nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'informations.

Les membres de l'UCAPLI

Monsieur le Maire explique que le permis de construire déposé par un porteur de projet privé a été refusé. Il est beaucoup trop tôt pour envisager une implantation de locaux commerciaux. En effet, un tel projet doit être étudié dans son ensemble (réseaux, voirie...). Pour l'instant, la commune n'a rien prévu, la commune n'a pas étudié d'aménagement d'ensemble. Si un jour cette zone de « La Palouquette » devait devenir une zone commerciale, il y a aura une DUP (Déclaration d'Utilité Publique) et une enquête publique. C'est au moment de l'enquête publique que les Roquentins et l'UCAPLI pourront s'exprimer.

Les points de l'ordre du jour étant épuisés Monsieur le Maire lève la séance le 7 janvier 2020 à 23h15.

Les délibérations prises ce jour, portent les numéros D-2020-01, D-2020-02, D-2020-03, D-2020-04, D-2020-05, D-2020-06, D-2020-07 et D-2020-08.

Le secrétaire de séance
Jean-Jacques DULAURIER



Jean Jacques DULAURIER.

| | | | |
|---|--|--|--|
| Lionel FALCOZ Signature ou cause de non émargement | Jean-Jacques DULAURIER Signature ou cause de non émargement | Éric FLESCH Signature ou cause de non émargement | Christian RICHARD Signature ou cause de non émargement |
| Joël BERNARD Signature ou cause de non émargement | Elisabeth HENRY Signature ou cause de non émargement | Christophe GILARDI Signature ou cause de non émargement | Patrick POURCEL Signature ou cause de non émargement |
| Michel REIMHERR Signature ou cause de non émargement <i>Absent</i> | Francis TOVO Signature ou cause de non émargement <i>Absent</i> | Jean-Claude LEPIED Signature ou cause de non émargement <i>Absent</i> | Arnaud WALLOIS Signature ou cause de non émargement <i>Absent</i> |
| Françoise COSTE Signature ou cause de non émargement <i>Absent</i> | | | |

Affiché le lundi 14 janvier 2020 - EP